

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 10 OCTOBRE 2024**

L'an deux mil vingt-quatre le 10 octobre à 20 h, le Conseil Municipal de la Commune de CUSY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Patricia MERMOZ, Maire.

Présents : MM. AFFOLE Stéphane. ALLAIRE Sébastien. BOGEY Serge. BOISSON Guillaume. BROUSSE Michèle. BRUNIER Emmanuel. CARRIER Pierre. GRILLET Pascale. GUERRAZ Jean-Claude. KERCRET-FERNANDES Patricia. MUNOZ Véronique

Pouvoirs : KELLER André a donné pouvoir à MERMOZ Patricia. METRAL Sylvie a donné pouvoir à BROUSSE Michèle

Excusé : GEORGE Fabien. VAGNARD Aurélie

Secrétaire de séance : KERCRET-FERNANDES Patricia

Quorum : 9

ORDRE DU JOUR

- 1 - Approbation du procès-verbal du 12/09/2024
- 2 – Délibérations
 - 2.1 Décision modificative n°1 budget principal
 - 2.2 Décision modificative n°1 budget chaufferie bois
 - 2.3 Avance de trésorerie au budget chaufferie bois par le budget principal
 - 2.4 Indemnités d'astreintes
 - 2.5 Diminution du nombre d'adjoints
- 3 - Questions diverses

1 – Approbation du procès-verbal du 12 septembre 2024

Approuvé à l'unanimité

2 – Délibérations

2.1 Décision modificative n°1 budget principal

Le Maire expose à l'assemblée la nécessité de réaliser le mouvement de crédits suivant dans le budget principal 2024 :

<u>Section Investissement Dépenses chapitre 10</u>	
C/10226 Taxe d'aménagement	+ 500.00 €
<u>Section Investissement Dépenses chapitre 21</u>	
C/21538 Autres réseaux	- 500.00 €
<u>Section Investissement Dépenses chapitre 041</u>	
C/2132 Bâtiments privés	+ 21 420.00 €
<u>Section Investissement Recettes chapitre 041</u>	
C/203 Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion	+ 21 420.00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité accepte ces virements.

2.2 Décision modificative n°1 budget chaufferie bois

Madame le Maire expose à l'assemblée la nécessité d'abonder le compte 673 afin de procéder à une annulation de titre de recette émis en 2023 en section de fonctionnement sur le budget de la chaufferie bois. Il convient de procéder au virement ci-dessous :

<u>Section Fonctionnement Dépenses :</u>		
C/6061	Electricité	- 300.00 €
C/673	Annulation titre	+ 300.00 €

Le Maire expose à l'assemblée la nécessité de réaliser le mouvement de crédits suivant dans le budget de la chaufferie bois 2024 :

<u>Section Investissement Dépenses :</u>		
C/2153	Installations à caractère spécifique	+ 2 000.00 €

<u>Section Investissement Recettes :</u>		
C/2153	Installations à caractère spécifique	+ 2 000.00 €

Le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité ces virements

2.3 Avance de trésorerie au budget chaufferie bois par le budget principal

Le budget chaufferie bois, doté de la seule autonomie financière, se voit gérer avec sa propre trésorerie qui est dissociée de celle du budget principal depuis le 1^{er} janvier 2024.

Le recouvrement des recettes du budget chaufferie bois est aujourd'hui tardif par rapport aux dépenses.

Dans l'objectif de faire face aux différents flux des dépenses et ainsi de pallier toute difficulté de trésorerie, il s'avère nécessaire au fur et à mesure des besoins du budget chaufferie bois de procéder à des avances de trésorerie sans frais, consenties par le budget principal dans la mesure de ses possibilités, et remboursable par le SPIC au plus tard le 15 octobre 2025. Si passé ce délai, les avances de trésorerie consenties ne faisant pas l'objet de leur remboursement au budget principal par le budget de la chaufferie bois, il conviendra de constater le montant de ces avances par des écritures budgétaires à la section d'investissement de chacun des deux budgets le temps de la régularisation et cela, après avoir ouvert aux budgets les crédits correspondants.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide le versement des avances de trésorerie au budget chaufferie bois par le budget principal, d'un montant de 40 000 €, sans frais, remboursables au plus tard le 15 octobre 2025.

2.4 Indemnités d'astreinte

Vu les délibérations n°2015-10-03 en date du 21 octobre 2015 et n°D2019-12-04 du 10 décembre 2019 relatives à l'instauration des indemnités d'astreintes, ainsi que l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 18/12/2012,

Il est rappelé que les agents des collectivités territoriales bénéficient d'une indemnité non soumise à retenue pour pension ou, à défaut, d'un repos compensateur, lorsqu'ils sont appelés à participer à une période d'astreinte.

Le Maire expose à l'assemblée qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

Il propose donc la mise en place de périodes d'astreinte dans les cas suivants :

- Chutes de neige et/ou routes verglacées, phénomènes météorologiques particuliers (vent violent, fortes pluies, etc...)
- Déclenchement de l'alarme de la chaufferie bois indiquant une défaillance ou un arrêt de celle-ci

Sont concernés les cadres d'emploi : Agent de Maîtrise, techniciens et adjoints techniques
L'astreinte s'établira du 15 octobre au 15 avril, à raison de 4 week-end par mois du vendredi 12 heures au lundi 8 heures.

Ces périodes seront effectuées par des agents titulaires, stagiaires et non titulaires de droit public.

Le conseil municipal, à l'unanimité valide les cas d'astreintes détaillés ci-dessus et le Maire de rémunérer les périodes ainsi définies conformément aux textes en vigueur,

2.4 Diminution du nombre d'adjoints

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 27 mai 2020 qui fixe à 5 le nombre d'adjoints au maire et la délibération n°D2023-02-02 en date du 02 février 2023 qui fixe à 3 le nombre d'adjoints
Considérant qu'un poste d'adjoint au maire est désormais vacant, il convient que le Conseil Municipal se prononce sur la nouvelle détermination du nombre des adjoints ;

A l'unanimité, le conseil municipal supprime le poste d'adjoint laissé vacant et décide de ne conserver que **deux** postes d'adjoints

3 – Questions diverses

- Inauguration des travaux d'isolation des façades l'école maternelle et de l'aménagement de l'intersection de la RD3-montée du Pavé le 13 novembre à 15h00
- Enrobé allée des Covasses a été réalisé
- Enfants du CMJ sont conviés à soirée de remerciements le 15 octobre au Pôle pour leur participation au passage de la flamme olympique des JO à Hery s/Alby
- CCAS : Repas des aînés le 3 novembre
- Remise aux conseillers d'un courrier de l'association de la Bibliothèque de Cusy regrettant la non-finalisation à court terme du projet d'agrandissement de la bibliothèque

Séance levée à 21 h 15 mn

Le secrétaire de séance,
Patricia KERCRET FERNANDES



Le Maire,
Patricia MERMOZ



